



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/196
13 février 1997

Cinquante et unième session
Point 37 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/51/L.63 et Add.1)]

51/196. La situation de la démocratie et des droits
de l'homme en Haïti

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti",

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes ainsi que celles adoptées sur la question par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme,

Prenant acte des résolutions applicables adoptées sur la question par l'Organisation des États américains,

Réaffirmant que l'objectif de la communauté internationale reste le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement social et économique en Haïti,

Rendant hommage au peuple haïtien qui cherche à instaurer une démocratie vigoureuse et durable, la justice et la prospérité économique,

Réaffirmant qu'elle soutient le peuple et le Gouvernement haïtiens dans les efforts qu'ils déploient afin de faire progresser la démocratie, le respect des droits de l'homme et la reconstruction d'Haïti,

Appuyant vigoureusement l'action que continuent de mener le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains, à la tête des efforts que fait la communauté internationale pour favoriser le progrès politique en Haïti,

Se félicitant du renouvellement du mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti et du rôle joué par le représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et son personnel,

Se félicitant également des efforts que poursuivent les États pour apporter assistance humanitaire et coopération technique au peuple haïtien,

Soutenant sans réserve la contribution que la Mission civile internationale en Haïti, son directeur exécutif et son personnel, ainsi que la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti apportent à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au respect intégral des droits de l'homme et au plein rétablissement de la démocratie constitutionnelle en Haïti, et encourageant la Mission civile internationale à poursuivre sa coopération avec la Mission d'appui des Nations Unies et d'autres entités participant au renforcement des institutions, notamment à la formation de la police,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti et de la demande adressée au Secrétaire général par le Président de la République d'Haïti, qui figure dans l'annexe à ce rapport¹,

Saluant l'amélioration continue de la situation des droits de l'homme en Haïti, et notant les déclarations des autorités haïtiennes, selon lesquelles le Gouvernement haïtien reste très attaché à la préservation des droits de l'homme et au renforcement de la responsabilité,

1. Accueille avec satisfaction la recommandation qu'a faite le Secrétaire général dans son rapport¹, tendant à renouveler le mandat de participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains à la Mission civile internationale en Haïti, qui a pour tâches:

a) De vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) De fournir, à la demande du Gouvernement haïtien, une assistance technique dans le domaine du renforcement des institutions, notamment de la formation de la police ou de l'instauration d'un pouvoir judiciaire indépendant;

c) D'appuyer l'élaboration d'un programme de promotion et de protection des droits de l'homme afin de favoriser l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation d'une démocratie constitutionnelle durable en Haïti et de contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

2. Décide d'autoriser, sur la base de la recommandation susmentionnée, le renouvellement du mandat de la composante Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti jusqu'au 31 juillet 1997, conformément au mandat et aux modalités de fonctionnement actuels de la Mission, en envisageant la possibilité de décider par la suite de renouveler

¹ A/51/703.

la Mission jusqu'au 31 décembre 1997 sur la base du rapport du Secrétaire général mentionné au paragraphe 3 ci-après;

3. Prie le Secrétaire général de lui soumettre régulièrement des rapports sur l'application de la présente résolution, notamment un rapport qui sera présenté le 30 juin 1997 au plus tard sur le mandat et une nouvelle prorogation de la Mission civile internationale en Haïti, en tenant compte des recommandations contenues dans le rapport que le Secrétaire général aura soumis au Conseil de sécurité le 31 mars 1997 au plus tard sur la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti;

4. Réaffirme une fois de plus la volonté de la communauté internationale de poursuivre sa coopération technique, économique et financière avec Haïti pour soutenir ses efforts de développement économique et social et pour renforcer les institutions haïtiennes chargées d'administrer la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à coordonner les efforts que font les organismes des Nations Unies pour apporter une aide humanitaire et contribuer au développement d'Haïti;

6. Décide de garder à l'examen, durant sa cinquante et unième session, la question intitulée "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti".

87^e séance plénière
17 décembre 1996